

Il est absolument impossible d'établir *a priori* la relation du sentiment d'un plaisir, ou d'une peine, en tant qu'effet, avec une quelconque représentation (sensation ou concept) en tant que sa cause, une telle relation étant en effet un rapport causal, lequel (se manifestant entre des objets de l'expérience) ne peut jamais être [222] connu qu'*a posteriori* et grâce à l'expérience elle-même. Certes, dans la *Critique de la raison pratique*, partant de concepts moraux universels, nous avons pourtant effectivement dérivé *a priori* le sentiment du respect (en tant qu'il est une modification particulière et originale de ce qui ne correspond exactement ni au sentiment de plaisir ni à celui de peine que nous procurent les objets empiriques). Mais nous étions alors également autorisés à dépasser les limites de l'expérience et à faire appel à une causalité spécifique, à savoir celle de la liberté, causalité reposant sur une nature suprasensible du sujet. En fait, même dans ce cas, nous ne dérivions pas, à proprement parler, ce sentiment de respect de l'idée de ce qui est moral comme constituant sa cause ; seule la détermination de la volonté était dérivée de cette dernière Idée. Or l'état d'esprit accompagnant une volonté, de quelque manière qu'elle ait été déterminée, est déjà, en soi, un sentiment de plaisir et s'identifie à celui-ci, par conséquent n'en résulte pas comme d'un effet. Cette dernière occurrence ne serait admissible que si le concept de moralité, en tant que concept d'un bien, précédait la détermination de la volonté par la loi ; mais dans ce cas le plaisir, qui serait lié au dit concept, serait vainement dérivé de celui-ci comme d'une simple connaissance. Or il en va de même du plaisir inhérent au jugement esthétique, sous cette réserve qu'il n'est dans ce cas que purement contemplatif et ne suscite aucun intérêt pour l'objet ; en revanche, dans le jugement moral, le plaisir est pratique. À l'occasion d'une représentation par laquelle un objet est donné à un sujet, la conscience qu'a ce dernier de la finalité purement formelle inscrite dans le jeu de ses facultés de connaître s'exprime par le plaisir lui-même. Cette conscience enveloppe en effet un principe déterminant de l'activité du sujet concernant l'animation de ses facultés de connaître, et ainsi une causalité interne (causalité qui est finale) concernant la connaissance en général, mais causalité qui n'est point limitée à une connaissance déterminée, et par conséquent cette conscience voit dans un jugement esthétique la simple forme d'une finalité subjective d'une représentation. En outre ce plaisir n'est en aucune façon d'ordre pratique, pas plus sur le mode du plaisir procédant du principe pathologique de l'agréable que sur celui du plaisir résultant du principe intellectuel de la représentation d'un bien. Mais en soi ce plaisir exprime pourtant une causalité visant à conserver, cela sans autre intention, l'état de la représentation même et l'activité des facultés de connaître. Si nous nous attardons dans la contemplation du beau, c'est parce qu'une telle contemplation se fortifie et se reconduit elle-même ; c'est un état analogue (sans toutefois lui être identique) à celui dans lequel notre esprit se maintient lorsque quelque chose d'attrayant dans la représentation de l'objet éveille l'attention de manière répétée, état dans lequel l'esprit est passif.

Kant, *Critique de la faculté de juger, Analytique du beau*.